REGLEMENT INTERIEUR à compter du 18 octobre 2025

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
Les élèves sont tenus de :
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- **Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition**
Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto école.

Article 3 : Dossier administratif L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des séances de code L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait. Un boitier de réponse est propriété de l'élève. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser les appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables…) Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels dans nos locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite
L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

97 rue Nationale 32200 GIMONT RCS AUCH B 356 / Siret: 479 115 909 000 18
Tel: 05.62.67.79.21 Portable : 06.81.21.91.26
Agrément préfectoral N°E0403202020 / auto-ecole-massaglia-labat@orange.fr

Le livret d'apprentissage SUR APPLICATION : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera envoyé au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite.
Dépistage d'alcoolémie et stupéfiant: Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie ou de stupéfiant réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest ou d'un test 5 drogues. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors donné à l'élève via l'application ma gestion zen.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens…) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1- Elèves convoqués à l'examen pratique
2- Elèves ayant obtenu leur code
3- Elèves n'ayant pas obtenu leur code Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite **doivent être annulées au moins 48h à l'avance** par téléphone, mail. Toute leçon **non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due**. Sauf sous présentation d'un justificatif.
4- Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
5- Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.
6- **Tenue vestimentaire** : **PROPRE et adaptée** à une leçon de conduite, dans le respect des enseignant(e)s

Permis B : prévoir des chaussures **plates** (talons hauts, et tongs interdits)
Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail. Tout manquement en fonction de sa nature et de sa gravité, pourra faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : - Avertissement oral - Avertissement écrit - Suspension provisoire - Exclusion définitive Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : - Non paiement - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation - Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée - Non-respect du règlement intérieur Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

La direction